



Schola Europaea / Bureau du Secrétaire général

Réf. : 2019-03-D-1-fr-2

Orig. : EN



Rapport annuel d'activités 2018 (art. 103.6 du RF de 2017)

Approuvé par le Conseil supérieur des Ecoles européennes lors de sa réunion du 9 au 12 avril 2019 à Athènes

Table des matières

1.	Mission du système des Ecoles européennes	3
2.	Introduction.....	3
3.	Assurance de la qualité sur le plan financier et administratif	4
A.	Mise en place du système de gestion financière.....	4
B.	Conclusion synthétique de l'évaluation de la mise en œuvre du système de contrôle interne	6
C.	Registre des exceptions	11
D.	Gestion des risques	13
E.	Activités du Service d'audit interne (IAS)	15
F.	Résultats des audits externes.....	16
4.	Conclusion	18
5.	Perspectives.....	19

1. Mission du système des Ecoles européennes

Les Ecoles européennes sont des établissements d'enseignement implantés dans les Etats membres de l'Union européenne.

« Le but des Ecoles européennes est d'éduquer ensemble les enfants du personnel des Communautés européennes. »

Convention portant Statut des Ecoles européennes

La mission des Ecoles européennes consiste à offrir à tous leurs élèves un enseignement diversifié de qualité, de la maternelle au secondaire, à outiller les élèves du cycle secondaire supérieur pour la vie adulte et à leur fournir une base en vue de la poursuite de leur apprentissage.

Décision du Conseil supérieur

2. Introduction

L'objectif du rapport annuel d'activités est de présenter au Conseil supérieur, en 2019, un rapport annuel d'activités portant sur la gestion générale du système des Ecoles européennes, y compris les principales conclusions quant à la gestion budgétaire, à la bonne gestion financière et au système de contrôle interne (article 103.6 du Règlement financier de 2017 [RF 2017] provisoirement en vigueur jusqu'au 31 décembre 2019).

Les Ecoles européennes (EE) sont en train de mettre en œuvre un nouveau modèle de gouvernance (2018-2020), qui prévoit la centralisation des fonctions d'ordonnateur et de comptable. Le comptable des EE a été nommé en octobre 2018 et assume progressivement ses missions et responsabilités depuis lors. La centralisation de la fonction d'ordonnateur est en préparation et devrait être appliquée en 2020. Cette préparation comprend l'harmonisation des rapports des Ecoles adressés au BSG et aux Conseils d'administration, leur analyse détaillée et des commentaires à leur égard.

Le Secrétaire général (SG) présente ce rapport en sa qualité de Secrétaire général, et pas encore en tant qu'ordonnateur des EE. Il ne signe donc pas de déclaration d'assurance, mais il rassemble et présente les informations reçues des ordonnateurs des Ecoles et du BSGEE.

Les ordonnateurs ont contribué au Rapport annuel d'activités en fournissant les documents importants suivants : l'auto-évaluation quant aux Normes de contrôle interne, les registres des exceptions pour 2018 et les registres des risques. Ils nous ont également indiqué s'ils prévoient d'émettre des réserves dans leur Rapport annuel d'activités.

3. Assurance de la qualité sur le plan financier et administratif

A. Mise en place du système de gestion financière

- Séparation des fonctions

En 2018, le Secrétaire général a publié un nouveau mémorandum sur la séparation des fonctions dans les circuits financiers. Ce mémorandum prend en compte les changements liés à la mise en œuvre du nouveau modèle de gouvernance, et en particulier la fonction de comptable. Il aborde également les tâches opérationnelles des initiateurs et des vérificateurs, exécutées en dehors du logiciel comptable SAP (préparation des contrats, des commandes et de la réception des biens, vérification de la facture FI, suppression des actifs). En outre, il limite les exceptions possibles aux modèles de circuits financiers proposés.

Sur la base de ce nouveau mémorandum, les Ecoles et le BSGEE ont établi un nouveau tableau de répartition des tâches (fiche RT). Les changements ont été discutés avec les employés concernés. L'Unité du Contrôle financier a examiné et approuvé les fiches RT avant la mise en place de toute autorisation dans SAP. Cette validation constitue un processus continu : toute modification de la structure de séparation des fonctions en cours d'année doit d'abord être soumise à l'analyse de l'Unité du Contrôle financier, accompagnée des pièces justificatives requises et, si la structure est conforme, elle est ensuite communiquée à l'équipe SAP en vue de configurer SAP en fonction de celle-ci.

- Système comptable SAP

Le logiciel comptable SAP a été grandement amélioré en 2018 : sa nouvelle version a été mise en production au début novembre 2018.

- ✓ Les séquences d'opérations en SAP ont été adaptées au nouveau modèle de gouvernance en tenant compte de la future fonction de comptable central.

- ✓ Les autorisations accordées à chaque utilisateur de SAP ont été revues. Un nouveau modèle d'autorisation qui assure la séparation des fonctions dans le système a été conçu et mis en œuvre.
 - ✓ Des processus tels que les paiements et l'écriture comptable des salaires ont été améliorés afin de réduire les risques de fraude (les étapes manuelles ont été éliminées, ou rendues impossibles après approbation).
 - ✓ Des contrôles automatisés ont été mis en place pour assurer une utilisation améliorée et harmonisée des comptes et des types de documents (certains comptes ne peuvent être utilisés qu'avec certains types de documents, et les séquences d'opérations de l'approbation dépendent du type de document).
 - ✓ Les ordonnateurs des Ecoles, les vérificateurs, les comptables responsables du paiement des salaires ainsi que les utilisateurs clés de SAP ont suivi une formation sur le nouveau système SAP. Les contrôles attendus au niveau des différentes opérations ont été répétés.
- Virements et système bancaire en ligne

Le système SAP de toutes les Ecoles et du BSGEE est relié au système bancaire en ligne utilisé. A quelques exceptions près, les virements sont créés dans SAP et automatiquement envoyés au système bancaire en ligne, dans lequel deux employés les libèrent. Il est recommandé que la première signature dans le système bancaire en ligne soit celle du comptable (à partir de 2019, du correspondant comptable) ou de son assistant et la seconde celle de l'ordonnateur ou de son délégué. En 2017, il a été demandé aux Ecoles d'informer le BSGEE des autorisations bancaires. Toutes les Ecoles ne le font pas encore.

Dans le cadre de la poursuite de la mise en œuvre du nouveau modèle de gouvernance, il est prévu que le comptable reprenne progressivement à l'ordonnateur la deuxième signature dans le système bancaire en ligne. Lors de la mise en place de l'autorisation du comptable, une révision générale des autorisations bancaires et une réduction du nombre de comptes bancaires auront lieu.

- Contrôle *ex ante* à l'Ecole et effectué par l'Unité du Contrôle financier

Chaque transaction financière fait l'objet d'au moins un contrôle *ex ante* au niveau de l'Ecole/du BSG. Après leur saisie par l'initiateur, toutes les opérations bancaires sont transmises par la séquence d'opérations au vérificateur en vue d'un contrôle *ex ante* (principe des 4 yeux) puis à

l'ordonnateur pour approbation (principe des 6 yeux). Depuis novembre 2018, le système s'assure que le vérificateur n'est pas le même employé que l'initiateur de l'opération.

L'Unité du Contrôle financier a effectué des contrôles *ex ante* sur la base de certains seuils pour les préengagements, les paiements et les écritures salariales jusqu'à la mise en service de la version améliorée de SAP (voir le document 2019-02-D-25-fr-2 Rapport annuel du Contrôleur financier pour l'exercice 2018).

B. Conclusion synthétique de l'évaluation de la mise en œuvre du système de contrôle interne

L'article 4 du RF 2017 dispose que le budget est exécuté selon le principe d'un contrôle interne efficient et efficace. Un contrôle interne efficient et efficace, applicable à tous les niveaux de l'Ecole, assure et fournit une assurance raisonnable que les objectifs suivants sont atteints :

- a) L'efficacité, l'efficience et l'économie des opérations ;
- b) La fiabilité des informations ;
- c) La préservation des actifs et de l'information ;
- d) La prévention, la détection, la correction et le suivi de la fraude et des irrégularités ;
- e) La gestion appropriée des risques concernant la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes, en tenant compte de la nature des paiements concernés.

En 2016, les EE ont adopté un ensemble révisé de normes de contrôle interne, basé sur les meilleures pratiques internationales. Depuis lors, les EE poursuivent leurs efforts pour améliorer le système de contrôle interne. Le tableau suivant indique les mesures les plus importantes qui ont été prises au cours de l'exercice 2018. Celles-ci sont réparties entre six domaines qui forment les piliers du système de contrôle interne.

Domaine	Mesures prises
1. Mission et valeurs	
2. Ressources humaines	<ul style="list-style-type: none"> - Formation sur le nouveau système SAP pour les ordonnateurs des Ecoles, les vérifications, les comptables responsables du paiement des salaires, et les utilisateurs clés SAP. - Séance d'information sur la procédure négociée pour le réseau de passation des marchés.
3. Planification et gestion des risques	<ul style="list-style-type: none"> - Mise au point continue de registres des principaux risques dans les Ecoles et au BSGEE dans les domaines de la pédagogie, de l'administration et des finances. - Directives obligatoires pour la préparation du Rapport annuel d'activités. - Définition de deux objectifs pédagogiques communs à toutes les Ecoles (année scolaire 2018-2019). - Accord sur un Plan stratégique pluriannuel 2019-2021 assorti de deux objectifs à long terme en matière administrative et financière. - Définition d'objectifs communs dans les domaines administratif et financier pour 2019.
4. Fonctionnement et activités de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Publication d'un nouveau mémorandum sur la séparation des fonctions dans les circuits financiers, conformément au nouveau modèle de gouvernance. - Mise en œuvre du nouveau logiciel comptable SAP qui est entré en service le 5 novembre 2018 ; adaptation de toutes les séquences d'opérations au futur modèle de gouvernance avec les fonctions de comptable (central) et d'ordonnateur (central). - Révision des autorisations SAP. - Publication d'un mémorandum pour l'utilisation du registre des exceptions. - Poursuite du contrôle <i>ex ante</i> des préengagements, des paiements et de l'écriture comptable des salaires ; réalisation de contrôles <i>ex post</i> dans une Ecole conformément au plan des contrôles <i>ex post</i> (passage des contrôles <i>ex ante</i> aux contrôles <i>ex post</i> réalisés par l'Unité du Contrôle financier).

5. Information et rapports financiers	<ul style="list-style-type: none"> - Révision du plan comptable. - Harmonisation de l'ordre du jour pour les réunions des Conseils d'administration. - Analyse et examen des documents des Conseils d'administration des Ecoles, de leurs Rapports annuels d'activités, ainsi que des Plans pédagogiques annuels des Ecoles et des Plans administratifs et financiers annuels des Ecoles.
6. Audit et conformité aux Normes de contrôle interne	<ul style="list-style-type: none"> - Audit de la clôture des comptes 2017 de six Ecoles par l'auditeur externe Deloitte. - Evaluation des risques par l'IAS et définition du Plan d'audit stratégique 2019-2021 de l'IAS. - Suivi des recommandations d'audit en suspens classées comme étant prêtes à être examinées. - Une mission de conseil relative à la gestion de la comptabilité extrabudgétaire, effectuée par l'IAS dans les EE. - Auto-évaluation de toutes les Ecoles et du BSGEE quant aux Normes de contrôle interne.

Toutes les Ecoles et le BSGEE ont autoévalué la mise en œuvre du système de contrôle interne à la fin de cet exercice financier. Le tableau ci-dessous présente les Normes de contrôle interne relatives aux six domaines et le nombre d'Ecoles/BSGEE qui les ont entièrement (vert) ou partiellement (jaune) mises en œuvre, ou qui ne les ont pas mises en œuvre (rouge). Voici le résultat :

- 1) Il ressort de l'auto-évaluation réalisée dans les Ecoles que les normes relatives à la mission et aux valeurs, ainsi qu'à la gestion des ressources humaines, sont effectivement mises en œuvre et fonctionnent efficacement, dans une large mesure. Néanmoins, des faiblesses subsistent quant à l'évaluation de la performance du personnel conformément au Statut du personnel applicable.
- 2) Les EE ont mis en œuvre de manière satisfaisante les Normes de contrôle interne en matière de planification et de gestion des risques. D'une part, cela a été possible parce que les Ecoles utilisent des modèles communs pour les Plans scolaires annuels (pédagogique et financier/administratif) et qu'elles poursuivent des objectifs communs sur une base annuelle. Une amélioration est également attendue du BSGEE avec le processus actuel de définition d'objectifs annuels et pluriannuels. D'autre part, les efforts visant à mettre en place un système de gestion des risques efficace, l'analyse régulière et le feed-back se sont poursuivis.

- 3) Les résultats enregistrés dans le domaine « Opérations et activités de contrôle » varient. La Norme de contrôle interne n° 9, Exceptions, est en place dans toutes les Ecoles et au BSGEE. La plupart des autres normes (structure opérationnelle, procédures, continuité des opérations et gestion des documents) ont été partiellement mises en œuvre par la moitié des Ecoles/BSGEE, tandis que quelques autres écoles éprouvent encore des difficultés à les mettre en œuvre (au moins une auto-évaluation rouge pour quatre écoles). Les principaux points faibles suivants ont été détectés :
 - Des difficultés dans la mise en œuvre de la séparation des fonctions selon le nouveau mémorandum, principalement en raison d'un manque de personnel en nombre suffisant ;
 - Avec l'application du nouveau modèle SAP, la gestion financière comportait encore quelques faiblesses, mais la situation devrait changer, maintenant que les améliorations importantes ont été mises en œuvre, en novembre 2018 ;
 - En ce qui concerne le pilier « Continuité des opérations », la plupart des Ecoles/BSGEE n'ont pas mis en œuvre un plan d'urgence couvrant les incidents majeurs potentiels ainsi qu'un plan de continuité des opérations en cas de perturbations majeures. Le système a encore besoin de directives dans ce domaine particulier, bien que nous nous attendions également à une amélioration avec le recrutement d'agents de sûreté et de sécurité dans la plupart des Ecoles.
 - En ce qui concerne le pilier « Gestion du courrier et des documents », la moitié des Ecoles n'ont que partiellement mis en œuvre les Normes de contrôle interne correspondantes, principalement parce que le Règlement général sur la protection des données n'était pas entièrement mis en place. Avec le recrutement d'un délégué général à la protection des données au BSGEE et le budget alloué pour obtenir un soutien local (soit par un recrutement, soit apporté par une entreprise extérieure), la mise en œuvre des règles et directives en matière de protection des données sera certainement améliorée dans un avenir proche.
- 4) Dans le cas des Normes de contrôle interne « Rapports financiers », les Ecoles/BSG qui ont partiellement ou pas du tout mis en œuvre les Normes de contrôle correspondantes ont identifié des faiblesses dans la production des rapports financiers, notamment en ce qui concerne la recherche d'informations pertinentes pour une meilleure prise de décision. Des améliorations sont prévues dans le courant 2019.

A la suite de l'auto-évaluation des systèmes de contrôle interne réalisée dans les Ecoles et au BSGEE, nous pouvons conclure que, bien que des améliorations aient été constatées (voir tableau des mesures prises), des efforts supplémentaires s'imposent dans la mise en œuvre des Normes de contrôle interne dans certains domaines.

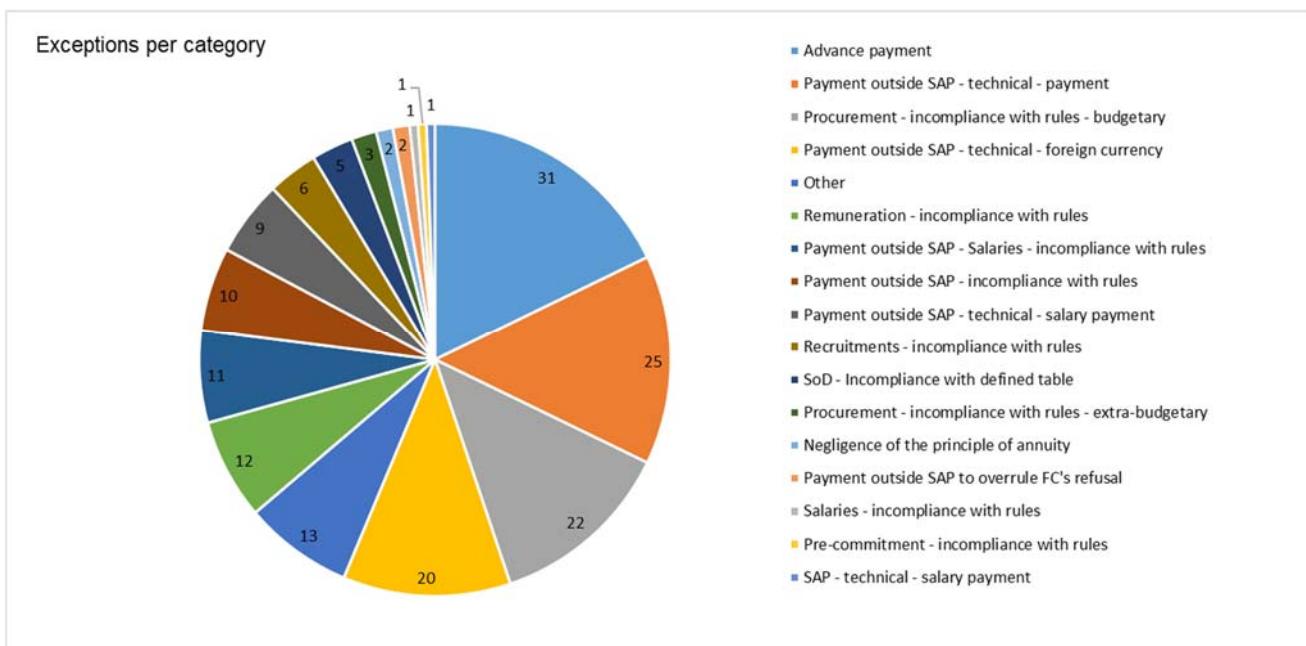
PILLIER	NORMES DE CONTROLE INTERNE	NOMBRE D' ECOLES + BSG		
		Pleinement mis en œuvre	Partiellement mis en œuvre	Non mis en œuvre
I. MISSION ET VALEURS	1. Mission	13	1	0
	2. valeurs déontologiques et organisationnelles	11	3	0
II. RESSOURCES HUMAINES	3. Recrutement et affectation du personnel	9	5	0
	4. Performance et perfectionnement du personnel	10	3	1
III. PLANIFICATION ET GESTION DES RISQUES	5. Définition des objectifs et des indicateurs de performance	10	3	1
	6. Gestion systématique des risques	13	1	0
IV. OPERATIONS ET ACTIVITES DE CONTROLE	7. Structure opérationnelle	7	6	1
	8. Procédures	4	9	1
	9. Exceptions	13	1	0
	10. Surveillance	8	4	2
	11. Continuité des opérations	3	8	3
	12. Gestion du courrier et des documents	6	7	1
V. INFORMATION ET RAPPORTS FINANCIERS	13. Information de la Direction et communication	7	6	1
	14. Comptabilité et rapports financiers	9	5	0
VI. AUDIT ET CONFORMITE AUX NORMES DE CONTROLE INTERNE	15. Audit	9	5	0
	16. Evaluation de la conformité aux normes de contrôle interne	10	4	0

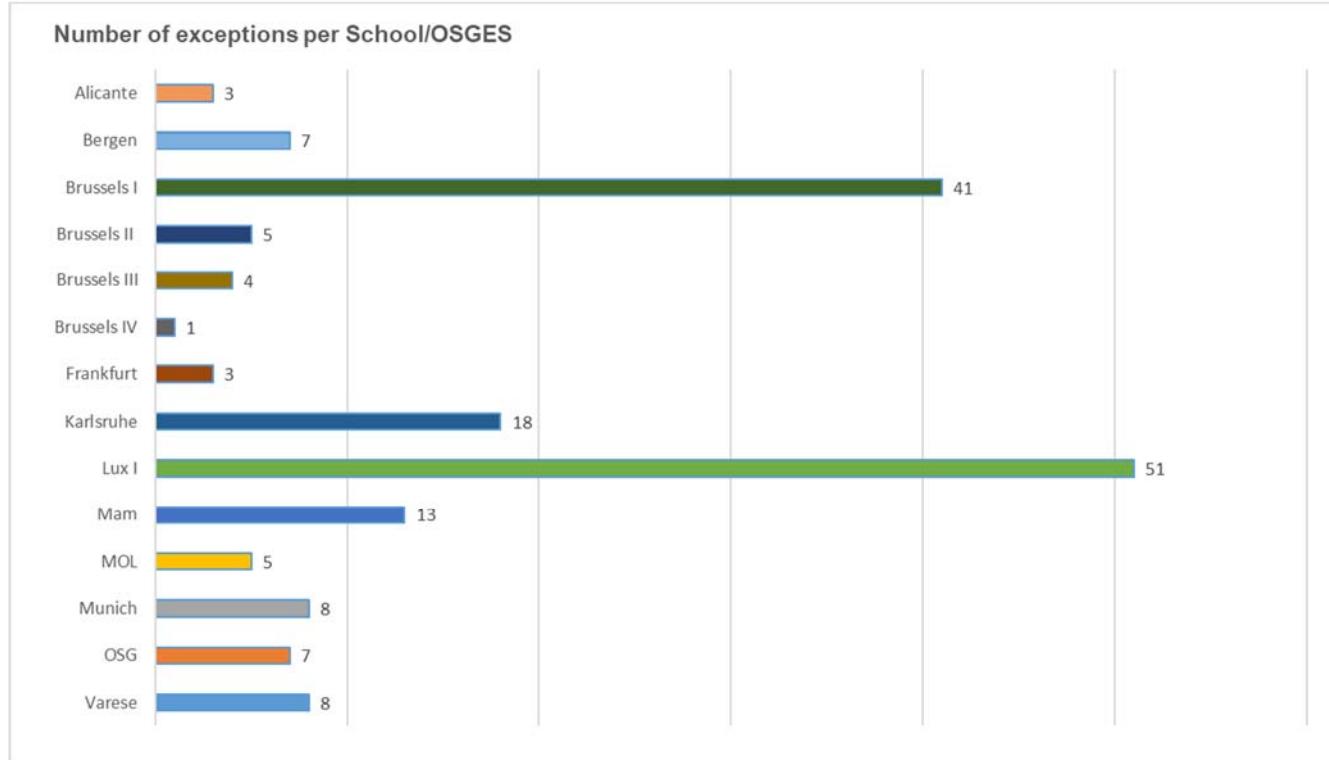
C. Registre des exceptions

Conformément à la Norme de contrôle interne n° 9, toutes les Ecoles et le BSGEE disposent d'un registre des exceptions. L'idée est que chaque transgression d'une règle, d'un règlement ou d'une décision peut remettre en question l'application de la bonne gestion financière dans l'exécution du budget et/ou la réputation de l'Ecole. C'est pourquoi il est important d'analyser chaque transgression de manière individuelle, le plus tôt possible, et de la documenter et la justifier correctement. Il importe également de conserver une vue d'ensemble des transgressions commises au cours d'une année, puisque celles-ci – peut-être pas prises individuellement, mais au total – peuvent influer sur la fiabilité des comptes et la déclaration d'assurance signée par l'ordonnateur.

Dans le courant de l'année 2018, le Secrétaire général a publié un Mémorandum pour l'utilisation du registre des exceptions afin d'harmoniser davantage les pratiques dans les Ecoles et au BSGEE. Ce Mémorandum a fait l'objet d'explications et de discussions avec les Directeurs et les Directeurs adjoints des finances et de l'administration.

Au total, 174 exceptions ont été enregistrées par les Ecoles et le BSGEE. Le graphique suivant donne une vue d'ensemble des exceptions :





C'est la première fois que les registres des exceptions ont été compilés et analysés. En conséquence, on peut dire ce qui suit :

- Une formation et une harmonisation plus poussées sont nécessaires. Les Ecoles recevront des commentaires sur les exceptions de 2018. Les conclusions générales seront transmises à toutes les Ecoles et au BSGEE.
- Certains incidents devront être interprétés, et des conseils seront nécessaires.
- 46 exceptions ont été nécessaires en raison de problèmes techniques dans SAP qui empêchaient un paiement correct via SAP (par exemple 20 exceptions étaient des paiements en devise étrangère, qui n'étaient toujours pas possibles dans SAP). Il sera important de les analyser et de trouver des solutions pour éviter ces exceptions à l'avenir.
- Il est actuellement impossible de tirer une conclusion sur l'importance relative de ces exceptions. Il reste encore du travail à faire pour cela.

D. Gestion des risques

Les efforts visant à mettre en place une procédure sérieuse de gestion des risques se sont poursuivis tout au long de l'année 2018. Parmi ceux-ci :

- Mise en place d'un registre des risques du système contenant les 5 principaux risques du système des Ecoles européennes ; présentation aux organes de gouvernance.
- Mise à jour des registres des risques des Ecoles deux fois par an (risques pédagogiques pour les réunions des Conseils d'administration en septembre et octobre, risques administratifs et financiers pour les réunions des Conseils d'administration en janvier et février) ; discussion et présentation des registres des risques lors des réunions des Conseils d'administration.
- Synthèse et révision des registres des risques des Ecoles au niveau central, feed-back lors des réunions des Conseils d'administration.
- Révision des cinq principaux risques des Ecoles en matière d'administration et de finances pendant la réunion des Directeurs ; définition d'un nouveau risque et accord à son sujet.

L'objectif d'établir un lien entre le registre des risques et d'autres documents importants des Ecoles (en particulier les Plans scolaires annuels et le Rapport annuel d'activités) est de mieux en mieux compris et atteint. Néanmoins, dans certaines Ecoles, des conseils et un soutien accrus seront nécessaires pour parvenir à un registre des risques pertinent.

Le tableau suivant résume l'évolution des principaux risques des Ecoles au cours de l'année 2018 :

Risques financiers et administratifs : Intitulé du risque	Evaluation janv. 2018	Evaluation janv. 2019	Explication
Points faibles des processus de gestion financière	12	13	Certaines faiblesses liées à la connexion entre SAP et le logiciel en ligne persistent (téléchargement automatique des extraits de compte, devises étrangères), tout comme les registres d'actifs qui ne sont pas rapprochés avec les actifs physiques.
Mesures de sécurité insuffisantes	9	9	Les mesures de sécurité décidées après inspection et étude de

			sécurité sont en cours de mise en œuvre.
Dépendance accrue envers l'informatique et les télécommunications	15	18	Pannes subies en 2018, insécurité des sauvegardes des serveurs, et absence de Chef de l'Unité informatique.
Retard lors de la rénovation ou de la construction de bâtiments	14	12	L'évaluation est partie dans des directions différentes dans les différentes Ecoles (le risque important s'est accru à Bruxelles II et III, alors qu'il a diminué à Alicante et Luxembourg I).
Sous-effectif du personnel administratif formé	18	17	
Absence de spécialiste/département RH		15	Nouveau risque lié à l'impossibilité pour les Ecoles de se conformer à l'exigence liée à la gestion des RH.
Risques pédagogiques : Intitulé du risque			
Manque d'harmonisation/de cohérence entre les sections	10	10	Réforme du système de notation en cours.
Nombre d'heures de cours non assurées.	10	11	
Difficultés à recruter des chargés de cours	19	18	Nombre annoncé de détachements/remplacements de détachements pour l'année scolaire 2019-2020 assez positif.
Conséquences de la décision du Brexit	15	16	Un Brexit dur devient plus probable ; conséquences incertaines.
Accroissement (constant) de la population scolaire	21	18	
Evolution de la population scolaire (baisse constante)	15	12	Diminution due principalement à la réévaluation de l'Ecole de Bergen, qui attend davantage d'élèves en raison du déménagement de l'Agence

			européenne des médicaments (EMA) à Amsterdam.

E. Activités du Service d'audit interne (IAS)

En 2018, le Service d'audit interne n'a effectué aucune mission d'audit ou de conseil, mais il s'est concentré sur les points suivants :

- La finalisation du rapport sur la mission de conseil pour la gestion des comptes extrabudgétaires (commencée en 2017) ;
- Une évaluation des risques afin de préparer le Plan d'audit stratégique 2019-2021 de l'IAS ; et
- Un suivi des recommandations en suspens qui ont été classées comme étant prêtes à être examinées.

L'évaluation des risques a été réalisée au BSGEE avec l'aide des Ecoles de Bruxelles I, III et IV.

L'objectif de l'évaluation des risques était de dresser un organigramme comprenant 37 processus (processus administratifs et opérationnels) en fonction de leur maturité par rapport aux risques et aux contrôles associés. Les résultats de l'évaluation des risques ont été résumés dans une matrice (carte des risques des EE). Tous les processus et sous-processus examinés, administratifs et opérationnels, ont été positionnés dans la matrice en fonction du risque perçu (à la fois le risque inhérent et le risque résiduel qui demeure si/lorsque des contrôles pertinents sont mis en place).

Sur la base de l'évaluation des risques, les trois thèmes d'audit et/ou de conseil suivants se sont dégagés pour les années 2019-2021 :

- 2019 : Mission de conseil relative à l'affectation des ressources humaines et à la répartition des tâches autres que d'enseignement (processus – planification et recrutement) ;
- 2020 : Gouvernance informatique (processus – gouvernance informatique) ;
- 2021 : Contrôles relatifs au Baccalauréat européen (processus – Baccalauréat européen).

A la fin 2018, les Ecoles européennes ont accordé à deux recommandations le statut « prête à être examinée » :

- La séparation des fonctions dans SAP – critique ;
- Les tâches d'initiation et/ou de vérification opérationnelle et financière – très importante.

En février 2019, l'IAS a considéré ces deux recommandations comme pleinement mises en œuvre et classées.

Ainsi, 19 recommandations restent en suspens au début 2019. Nous en avons tenu compte dans nos plans pour 2019.

Deux de ces 19 recommandations sont classées comme « critiques » :

- Les rôles et responsabilités de l'association des parents en matière de sécurité : il s'agissait en 2018 d'un objectif commun à toutes les écoles, qui fait l'objet d'un suivi étroit avec l'aide de celles-ci ;
- Les paiements sortants : il s'agit d'un objectif commun au BSG et aux écoles pour 2019.

F. Résultats des audits externes

- Audits réalisés par Deloitte de la clôture des comptes 2017

En 2018, Deloitte a réalisé un audit financier de sept Ecoles pour l'exercice terminé en 2017. Il s'agissait des Ecoles de Bergen, Culham, Francfort, Luxembourg I, Luxembourg II, Mol et Varèse. Il est bon de noter que les audits financiers sont effectués à tour de rôle dans les différentes Ecoles, de sorte que chaque Ecole fait l'objet d'un audit tous les deux ans.

Deloitte a vérifié les balances générales des Ecoles susmentionnées et en a conclu qu'elles donnaient une image fidèle des fonds propres nets et de la situation financière des Ecoles au 31 décembre 2017 et des résultats de l'exercice clos à cette date.

Les principales recommandations portaient sur les ajustements/reclassements de comptes proposés et sur les faiblesses des contrôles internes. Tous les ajustements et reclassements proposés ont été corrigés lors de la préparation des comptes individuels et consolidés définitifs des Ecoles européennes.

En ce qui concerne les systèmes de contrôle interne, Deloitte a formulé à l'intention de chaque Ecole une série de recommandations qui portent principalement sur la mise en œuvre de la séparation des fonctions, la mise en place de contrôles des comptes appropriés, les procédures de clôture et la documentation formelle des contrôles internes effectués. Certaines de ces recommandations ont été généralement prises en compte avec l'introduction de la nouvelle configuration du système SAP et l'application du Mémorandum sur la séparation des fonctions dans les circuits financiers. Les Ecoles sont invitées à les suivre avec rigueur et à rendre compte de leur mise en œuvre lors des réunions de leur Conseil d'administration.

- Audit des comptes pour l'exercice 2017 par la Cour des comptes européenne

Conformément au Règlement financier des Ecoles européennes, la Cour des comptes européenne (CCE) a procédé à un examen limité au Bureau central et dans deux Ecoles : Bruxelles IV et Munich.

L'examen de la CCE a porté sur les points suivants :

- Les comptes annuels consolidés des Ecoles pour l'exercice 2017 ;
- Les comptes individuels et les systèmes de contrôle interne du Bureau central et des deux Ecoles. La Cour a notamment examiné les recrutements de personnel, les procédures d'achat et les paiements.

Le rapport final ainsi que les réponses des Ecoles ont été adoptés en novembre 2018.

Sur la base de la mission d'assurance limitée effectuée, la Cour des comptes européenne n'a pas constaté d'erreurs significatives dans les états financiers consolidés définitifs pour 2017. En ce qui concerne les systèmes de contrôle interne, la Cour des comptes européenne n'a décelé aucune faiblesse significative dans les procédures d'achat. Cette amélioration résulte de la création d'une unité « achats » au Bureau central, qui a élaboré des directives détaillées et des modèles à utiliser.

Toutefois, certaines faiblesses ont été constatées dans l'application de la comptabilité d'exercice aux comptes individuels des trois entités. En outre, l'examen des systèmes de contrôle interne a révélé des faiblesses limitées à Bruxelles IV, et des faiblesses importantes concernant les procédures de recrutement et de paiement ont été relevées à Munich et au Bureau central.

Les recommandations portaient principalement sur :

- L'amélioration de l'application de la comptabilité d'exercice. A cet égard, le BSG a publié des procédures et des directives relatives aux procédures comptables et organise régulièrement

des formations pour les comptables des Ecoles. En outre, un projet a été lancé en octobre 2018 dans le but de passer en revue la charte comptable actuelle et de produire un manuel comptable, afin d'appuyer l'amélioration continue de la qualité des états financiers produits par les Ecoles, conformément aux exigences des normes comptables internationales du secteur public (normes IPSAS).

- L'application rigoureuse des règles de sélection du personnel et la documentation correcte de la procédure de recrutement. Les Ecoles européennes s'engagent à poursuivre leurs efforts visant à garantir le respect absolu des règles de sélection du personnel et la conservation des documents utiles relatifs à la sélection du personnel.
- L'élaboration de directives pour la gestion des postes extrabudgétaires afin d'assurer une approche harmonisée dans l'ensemble du système des Ecoles européennes. Les Ecoles européennes se sont engagées à élaborer des lignes directrices pour la gestion des comptes extrabudgétaires dans leur plan pour 2019.

4. Conclusion

Les ordonnateurs des Ecoles ont préparé leur Rapport annuel d'activités, qui contient une déclaration d'assurance. Aucun ordonnateur n'a émis de réserve dans la déclaration d'assurance. Quelques Ecoles ont attiré l'attention des Conseils d'administration sur certaines faiblesses. Celles-ci sont prises très au sérieux au niveau du Bureau du Secrétaire général et, dans la mesure du possible, des mesures sont prises pour y remédier.

L'ordonnateur du BSGEE a également signé une déclaration d'assurance sans formuler de réserve. Conformément au RF 2017, le BSGEE n'a pas encore préparé de Rapport annuel d'activités (l'article 33.3. entre en vigueur en 2020). Les informations utiles reçues (évaluation quant aux Normes de contrôle interne, registre des exceptions et registre des risques) ont été incluses dans le présent rapport de synthèse.

En résumé, nous pouvons :

- Dire que les informations contenues dans les Rapports annuels d'activités des Ecoles et dans le présent Rapport donnent une image fidèle de la situation¹.
- Déclarer que les 14 ordonnateurs ont une assurance raisonnable que les ressources allouées ont été utilisées aux fins prévues et conformément aux principes de bonne gestion financière, et que les procédures de contrôle mises en place offrent les garanties nécessaires quant à la légalité et à la régularité des opérations sous-jacentes.

Cette assurance raisonnable est fondée sur l'appréciation des ordonnateurs et sur les informations à leur disposition, telles que les résultats de l'auto-évaluation de la mise en œuvre des Normes de contrôle interne, les résultats des contrôles *ex ante* et *ex post*, les observations du contrôleur financier, les observations des services d'audit interne et les enseignements tirés des observations de la Cour des comptes et des autres auditeurs externes pour les années précédant l'année de la présente déclaration.

- Confirmer que nous n'avons pas connaissance de quoi que ce soit qui ne serait pas mentionné dans le présent rapport et qui pourrait nuire aux intérêts des Ecoles européennes.

Les déclarations d'assurance des ordonnateurs sont annexées au présent rapport. Les Rapports annuels d'activités des Ecoles sont disponibles sur demande.

5. Perspectives

Pour s'assurer qu'en 2021, pour l'exercice financier 2020, le Secrétaire général, en sa qualité d'ordonnateur du système des Ecoles européennes, sera en mesure de préparer un rapport annuel d'activités global complet, les mesures suivantes sont prévues pour 2019 :

- La centralisation des paiements (deuxième signature à effectuer au niveau central) ;
- La mise en œuvre complète du plan de contrôles *ex post* tel qu'approuvé par le Conseil supérieur en décembre 2018 (en fonction du succès des recrutements pour l'Unité) ;

¹ Dans ce contexte, « fidèle » signifie une image fiable, complète et correcte de l'état des choses à l'école.

- La poursuite des audits réalisés (Cour des comptes, IAS et Deloitte) et le suivi de la mise en œuvre des recommandations ;
- Le suivi de la mise en œuvre des objectifs communs ;
- L'analyse, le retour d'information et la formation pour les documents préparés par les Ecoles, en particulier les registres des exceptions et les évaluations quant aux Normes de contrôle interne.

1. DECLARATION OF ASSURANCE OF THE AUTHORISING OFFICER

ARTICLE 19 FR 2006 APPLICABLE UNTIL 31.12.2019

I, the undersigned, José Mário da Torre,
Director of the European School of Alicante,
in my capacity as **AUTHORISING OFFICER IN 2018**,

- declare that the information contained in this report gives a true and fair view¹;
- state that I have reasonable assurance that the resources assigned to the activities described in this report have been used for their intended purpose and in accordance with the principles of sound financial management, and that the control procedures put in place give the necessary guaranties concerning the legality and regularity of the underlying transactions.

The reasonable assurance is based on my own judgement and on information at my disposal, such as the results of the self-assessment of the implementation of the internal control standards, results of ex-ante and ex-post controls, the observations of the financial controller, the observations of the internal audit services and the lessons learnt from the Court of Auditors and other external auditors for years prior to the year of this declaration;

- confirm that I am not aware of anything not reported here which could harm the interest of the School.

Alicante, 15 March 2019


(signature)


SCHOLA
EUROPAEA

¹ True and fair in this context means a reliable, complete and correct view of the state of affairs in the School.

6. DECLARATION OF ASSURANCE OF THE AUTHORISING OFFICER

ARTICLE 19 FR 2006 APPLICABLE UNTIL 31.12.2019

I, the undersigned, Dr Steve Lewis
Director of the European School of Bergen,
in my capacity as **AUTHORISING OFFICER IN 2018**,

- declare that the information contained in this report gives a true and fair view¹;
- state that I have reasonable assurance that the resources assigned to the activities described in this report have been used for their intended purpose and in accordance with the principles of sound financial management, and that the control procedures put in place give the necessary guarantees concerning the legality and regularity of the underlying transactions.

The reasonable assurance is based on my own judgement and on information at my disposal, such as the results of the self-assessment of the implementation of the internal control standards, results of ex-ante and ex-post controls, the observations of the financial controller, the observations of the internal audit services and the lessons learnt from the Court of Auditors and other external auditors for years prior to the year of this declaration;

- confirm that I am not aware of anything not reported here which could harm the interest of the School.

Notwithstanding the absence of reservations in this declaration of assurance, I consider relevant to draw the attention of the Administration Board to the following shortcomings:

- The challenges for the school administration to carry out all tasks and requirements of the Financial Regulations, rules of the system in all areas of pedagogy and human resources, local requirements and school guidelines due to limited human resources and a lack of back-up in the case of illness or absence.
- Lack of automated complete workflow for revenues.
- Issue of automatic payment file from ADP to SAP for LRT and AAS staff has not been resolved.
- Necessity to execute some payment transactions (foreign currency etc.) outside SAP and the subsequent necessity to regularise them under the accounting software.
- Although the European School Bergen follows the purchase procedure for new contracts, we have experienced problems implementing this procedure fully for the extra-budgetary accounts.

Bergen, 15th March 2019



(signature)

¹ True and fair in this context means a reliable, complete and correct view of the state of affairs in the School.

6. DECLARATION OF ASSURANCE OF THE AUTHORISING OFFICER

ARTICLE 19 FR 2006 APPLICABLE UNTIL 31.12.2019

I, the undersigned, Brian Goggins,
Director of the European School of Brussels 1,
in my capacity as **AUTHORISING OFFICER Since September 1st 2018**,

- declare that the information contained in this report gives a true and fair view¹;
- state that I have reasonable assurance that the resources assigned to the activities described in this report have been used for their intended purpose and in accordance with the principles of sound financial management, and that the control procedures put in place give the necessary guarantees concerning the legality and regularity of the underlying transactions.

The reasonable assurance is based on my own judgement and on information at my disposal, such as the results of the self-assessment of the implementation of the internal control standards, results of ex-ante and ex-post controls, the observations of the financial controller, the observations of the internal audit services and the lessons learnt from the Court of Auditors and other external auditors for years prior to the year of this declaration;

- confirm that I am not aware of anything not reported here which could harm the interest of the School.

Notwithstanding the absence of reservations in this declaration of assurance, I consider relevant to draw the attention of the Administration Board to the outstanding matters which are included in the Statement of Assurance of the Accounting Officer of the European schools.

Uccle, 28.03.2019



(signature)

¹ True and fair in this context means a reliable, complete and correct view of the state of affairs in the School.

INTERIM Declaration of Assurance

for the period of 1st January to 31st august 2018

General Part (substituting the preparation of an Annual Activity Report):

1. I confirm that the School's achievements are in line with the priorities and objectives set and that resources under my responsibility were properly used according to the approved budget 2018, the Annual Pedagogical School Plan 2017-2018 and the Annual Administrative and Financial School Plan 2018.

Yes

No

Please explain, if you have ticked 'No':

2. I am not aware of any matters of importance that might compromise the sound management of appropriations or prevent attainment of objectives set. In particular I confirm that:

- ✓ The financial circuits required by the Financial Regulation have been used;
- ✓ The responsibilities of all actors in the financial circuits have been defined, assigned, accepted and communicated in writing;
- ✓ The segregation of duties principle has been respected;
- ✓ I am not aware of any case or suspected case of conflict of interest;
- ✓ I do not suspect that any fraudulent activities took place;
- ✓ Internal controls are in place and have been effective;
- ✓ Supervision has been properly exercised;

Agree

Do not agree

Please explain, if you do not agree:

3. I confirm that if a procedure was not followed in accordance with the rules, I included the matter in the register of exceptions.

Yes

No

n/a (if no exceptions)

4. I indicate below any additional comments of potential importance for the Annual Activity Report for the year 2018:

The stipulations in the Declaration of Assurance of 22 08 2018 with regards to the 2017 Closure of Accounts are still relevant and need to be treated in 2018.

5. I confirm that I have effectively managed the risks related to the School's activities and I have informed the Administration Board of the top risks, which may affect the achievement of the objectives defined.

Yes

No

Please explain, if you have ticked 'no':

Conclusion:

I, the undersigned, Antonia RUIZ-ESTURLA,

Director of the European School of Brussels 1 (Uccle and Berkendael)

In my capacity as authorising officer from 1st January to 31st August in 2018,

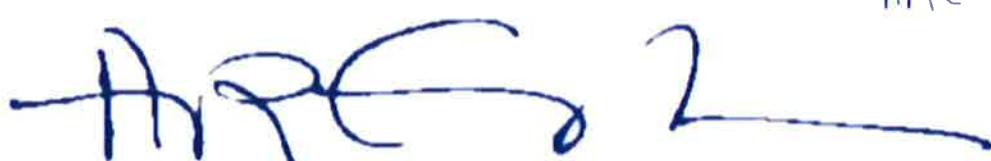
Have performed my duties to my best ability and in accordance with article 19 of the Financial Regulation (2014-12-D-10-en-2, still applicable).

The reasonable assurance is based on my own judgement and on information at my disposal, such as the results of the latest self-assessment of the implementation of the internal control standards, results of ex-ante and ex-post controls, the observations of the financial controller, the observations of the internal audit services and the lessons learnt from the Court of Auditors and other external auditors for years prior to the period of this declaration.

I confirm that I am not aware of anything not reported here which could harm the interest of the School.

Date 30 August 2018

Signature:

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "ARIEZ 2".

6. DECLARATION OF ASSURANCE

I, the undersigned, Simon SHARRON,

Director of the European School of Brussels II

In my capacity as authorising officer in 2018,

Declare that the information contained in this report gives a true and fair view¹.

State that I have reasonable assurance that the resources assigned to the activities described in this report have been used for their intended purpose and in accordance with the principles of sound financial management, and that the control procedures put in place give the necessary guarantees concerning the legality and regularity of the underlying transactions.

The reasonable assurance is based on my own judgement and on information at my disposal, such as the results of the self-assessment of the implementation of the internal control standards, results of ex-ante and ex-post controls, the observations of the financial controller, the observations of the internal audit services and the lessons learnt from the Court of Auditors and other external auditors for years prior to the year of this declaration.

Confirm that I am not aware of anything not reported here which could harm the interest of the School.

Notwithstanding the absence of reservations in this declaration of assurance, I consider relevant to draw the attention of the Administration Board to the following:

- Actual workflows in SAP still leads to an overload of work affecting the Authorizing Officer.
- Due to the normal workload in the school, deadlines for the production of financial statements and other reports are sometimes difficult to keep.
- Compliance with the demands of system audits and Internal Control Standards exerts considerable pressure on the schools' human resource.

Brussels, 21.03.2019



Simon SHARRON,

Director EEB2.

¹ True and fair in this context means a reliable, complete and correct view of the state of affairs in the School.

6. DÉCLARATION D'ASSURANCE DE L'ORDONNATEUR

ARTICLE 19 DU RÈGLEMENT FINANCIER 2006 EN VIGUEUR JUSQU'AU 31.12.2019

Je soussigné, Emmanuel de Tournemire,
Directeur de l'École européenne de Bruxelles III,

en ma qualité d'ordonnateur en 2018,

- déclare que les informations contenues dans le présent rapport donnent une image fidèle de la situation³ ;
- déclare avoir une assurance raisonnable que les ressources allouées aux activités décrites dans le présent rapport ont été utilisées aux fins prévues et conformément aux principes de bonne gestion financière, et que les procédures de contrôle mises en place offrent les garanties nécessaires quant à la légalité et à la régularité des opérations sous-jacentes.

Cette assurance raisonnable est fondée sur ma propre appréciation et sur les informations à ma disposition, telles que les résultats de l'auto-évaluation de la mise en œuvre des Normes de contrôle interne, les résultats des contrôles ex ante, les observations du contrôleur financier, les observations des services d'audit interne et les enseignements tirés des observations de la Cour des comptes et des autres auditeurs externes pour les années précédant l'année de la présente déclaration ;

- confirme ne pas avoir connaissance de quoi que ce soit qui ne serait pas mentionné dans le présent rapport et qui pourrait nuire aux intérêts de l'École.

Nonobstant l'absence de réserves dans la présente déclaration d'assurance, j'estime utile d'attirer l'attention du Conseil d'administration sur les lacunes suivantes :

- le paramétrage du logiciel comptable SAP n'a été finalisé qu'à partir du 5/11/2018.

Bruxelles, le 30.01.2019



³ Dans ce contexte, « fidèle » signifie une image fiable, complète et correcte de l'état des choses à l'école.

6. DÉCLARATION D'ASSURANCE DE L'ORDONNATEUR

ARTICLE 19 DU RÈGLEMENT FINANCIER 2006 EN VIGEUR JUSQU'AU 31.12.2019

Je soussigné, **Manuel BORDOY**
Directeur de l'École européenne de Bruxelles IV

en ma qualité d'ordonnateur en 2018,

- déclare que les informations contenues dans le présent rapport donnent une image fidèle de la situation¹ ;
- déclare avoir une assurance raisonnable que les ressources allouées aux activités décrites dans le présent rapport ont été utilisées aux fins prévues et conformément aux principes de bonne gestion financière, et que les procédures de contrôle mises en place offrent les garanties nécessaires quant à la légalité et à la régularité des opérations sous-jacentes.

Cette assurance raisonnable est fondée sur ma propre appréciation et sur les informations à ma disposition, telles que les résultats de l'auto-évaluation de la mise en œuvre des Normes de contrôle interne, les résultats des contrôles ex ante, les observations du contrôleur financier, les observations des services d'audit interne et les enseignements tirés des observations de la Cour des comptes et des autres auditeurs externes pour les années précédant l'année de la présente déclaration ;

- confirme ne pas avoir connaissance de quoi que ce soit qui ne serait pas mentionné dans le présent rapport et qui pourrait nuire aux intérêts de l'École.

[Nonobstant l'absence de réserves dans la présente déclaration d'assurance, j'estime utile d'attirer l'attention du Conseil d'administration sur les lacunes suivantes :

- le paramétrage du logiciel comptable SAP n'est pas finalisé à ce jour.

Bruxelles, le 19 mars 2019



(signature)

¹ Dans ce contexte, « fidèle » signifie une image fiable, complète et correcte de l'état des choses à l'école.

6. DECLARATION OF ASSURANCE OF THE AUTHORISING OFFICER

ARTICLE 19 FR 2006 APPLICABLE UNTIL 31.12.2019

I, the undersigned, Ferdinand Patscheider
Director of the European School of Frankfurt
in my capacity as **AUTHORISING OFFICER IN 2018**,

- declare that the information contained in this report gives a true and fair view²;
- state that I have reasonable assurance that the resources assigned to the activities described in this report have been used for their intended purpose and in accordance with the principles of sound financial management, and that the control procedures put in place give the necessary guarantees concerning the legality and regularity of the underlying transactions.

The reasonable assurance is based on my own judgement and on information at my disposal, such as the results of the self-assessment of the implementation of the internal control standards, results of ex-ante and ex-post controls, the observations of the financial controller, the observations of the internal audit services and the lessons learnt from the Court of Auditors and other external auditors for years prior to the year of this declaration;

- confirm that I am not aware of anything not reported here which could harm the interest of the School.

Frankfurt, 14 March 2019



(Ferdinand Patscheider)

² True and fair in this context means a reliable, complete and correct view of the state of affairs in the school.

6. DECLARATION OF ASSURANCE OF THE AUTHORISING OFFICER

ARTICLE 19 FR 2006 APPLICABLE UNTIL 31.12.2019

I, the undersigned, Daniel Gassner,
Director of the **European School of Karlsruhe**,
in my capacity as **AUTHORISING OFFICER IN 2018**,

- declare that the information contained in this report gives a true and fair view¹;
- state that I have reasonable assurance that the resources assigned to the activities described in this report have been used for their intended purpose and in accordance with the principles of sound financial management, and that the control procedures put in place give the necessary guarantees concerning the legality and regularity of the underlying transactions.

The reasonable assurance is based on my own judgement and on information at my disposal, such as the results of the self-assessment of the implementation of the internal control standards, results of ex-ante and ex-post controls, the observations of the financial controller, the observations of the internal audit services and the lessons learnt from the Court of Auditors and other external auditors for years prior to the year of this declaration;

- confirm that I am not aware of anything not reported here which could harm the interest of the School.

Karlsruhe, March 12, 2019

Daniel Gassner



(signature)

¹ True and fair in this context means a reliable, complete and correct view of the state of affairs in the School.

6. DECLARATION OF ASSURANCE OF THE AUTHORISING OFFICER

ARTICLE 19 FR 2006 APPLICABLE UNTIL 31.12.2019

I, the undersigned, **Martin WEDEL**,
Director of the **European School Luxembourg 1**,
in my capacity as **AUTHORISING OFFICER IN 2018**,

- declare that the information contained in this report gives a true and fair view¹;
- state that I have reasonable assurance that the resources assigned to the activities described in this report have been used for their intended purpose and in accordance with the principles of sound financial management, and that the control procedures put in place give the necessary guaranties concerning the legality and regularity of the underlying transactions.

The reasonable assurance is based on my own judgement and on information at my disposal, such as the results of the self-assessment of the implementation of the internal control standards, results of ex-ante and ex-post controls, the observations of the financial controller, the observations of the internal audit services and the lessons learnt from the Court of Auditors and other external auditors for years prior to the year of this declaration;

- confirm that I am not aware of anything not reported here which could harm the interest of the School.

Notwithstanding the absence of reservations in this declaration of assurance, I consider relevant to draw the attention of the Administration Board to the following shortcomings:

- Lack of automated complete workflow for revenues.
- Necessity to execute some payment transactions (foreign currency payments for example) outside SAP and the subsequent necessity to regularize them in SAP.

Luxembourg, March 18th 2019



Martin WEDEL

¹ True and fair in this context means a reliable, complete and correct view of the state of affairs in the School.

¹ True and fair in this context means a reliable, complete and correct view of the state of affairs in the School.

**6. DECLARATION OF ASSURANCE OF THE AUTHORISING
OFFICER**
ARTICLE 19 FR 2006 APPLICABLE UNTIL 31.12.2019

I, the undersigned, Per Frithiofson, Director of the European School of Luxembourg II, Mamer in my capacity as **AUTHORISING OFFICER IN 2018**,

- declare that the information contained in this report gives a true and fair view¹;
- state that I have reasonable assurance that the resources assigned to the activities described in this report have been used for their intended purpose and in accordance with the principles of sound financial management, and that the control procedures put in place give the necessary guarantees concerning the legality and regularity of the underlying transactions.

The reasonable assurance is based on my own judgement and on information at my disposal, such as the results of the self-assessment of the implementation of the internal control standards, results of ex-ante and ex-post controls, the observations of the financial controller, the observations of the internal audit services and the lessons learnt from the Court of Auditors and other external auditors for years prior to the year of this declaration;

- confirm that I am not aware of anything not reported here which could harm the interest of the School.

Bertrange, 15-03-2019



¹ True and fair in this context means a reliable, complete and correct view of the state of affairs in the School.

6. DECLARATION OF ASSURANCE OF THE AUTHORISING OFFICER

ARTICLE 19 FR 2006 APPLICABLE UNTIL 31.12.2019

I, the undersigned, Tinne Van Opstal,
Acting Director of the **European School of Mol**,
in my capacity as **AUTHORISING OFFICER** since September 2018,

- declare that the information contained in this report gives a true and fair view¹;
- state that I have reasonable assurance that the resources assigned to the activities described in this report have been used for their intended purpose and in accordance with the principles of sound financial management, and that the control procedures put in place give the necessary guarantees concerning the legality and regularity of the underlying transactions.

The reasonable assurance is based on my own judgement and on information at my disposal, such as the results of the self-assessment of the implementation of the internal control standards, results of ex-ante and ex-post controls, the observations of the financial controller, the observations of the internal audit services and the lessons learnt from the Court of Auditors and other external auditors for years prior to the year of this declaration;

- confirm that I am not aware of anything not reported here which could harm the interest of the School.

Notwithstanding the absence of reservations in this declaration of assurance, I consider relevant to draw the attention of the Administration Board to the following:

From 1st of January 2018 until 31st of August 2018 Brian GOGGINS, was director of the European School of Mol.

Mol, 15 March 2019



(signature)

¹ True and fair in this context means a reliable, complete and correct view of the state of affairs in the School.

INTERIM DECLARATION OF ASSURANCE

FOR THE PERIOD OF 1ST JANUARY TO 31ST AUGUST 2018

General Part (substituting the preparation of an Annual Activity Report):

1. I confirm that the School's achievements are in line with the priorities and objectives set and that resources under my responsibility were properly used according to the approved budget 2018, the Annual Pedagogical School Plan 2017-2018 and the Annual Administrative and Financial School Plan 2018.

Yes No

Please explain, if you have ticked 'No':

2. I am not aware of any matters of importance that might compromise the sound management of appropriations or prevent attainment of objectives set. In particular I confirm that:
 - ✓ The financial circuits required by the Financial Regulation have been used;
 - ✓ The responsibilities of all actors in the financial circuits have been defined, assigned, accepted and communicated in writing;
 - ✓ The segregation of duties principle has been respected;
 - ✓ I am not aware of any case or suspected case of conflict of interest;
 - ✓ I do not suspect that any fraudulent activities took place;
 - ✓ Internal controls are in place and have been effective;
 - ✓ Supervision has been properly exercised;

Agree Do not agree

Please explain, if you do not agree:

3. I confirm that if a procedure was not followed in accordance with the rules, I included the matter in the register of exceptions.

Yes No n/a (if no exceptions)

4. I indicate below any additional comments of potential importance for the Annual Activity Report for the year 2018:

5. I confirm that I have effectively managed the risks related to the School's activities and I have informed the Administration Board of the top risks, which may affect the achievement of the objectives defined.

Yes No

Please explain, if you have ticked 'no':

Conclusion:

I, the undersigned, <name>, **BRIAN GOOGINS**

Director of the European School of <city> **MOL**.

In my capacity as authorising officer from 1st January to 31st August in 2018,

Have performed my duties to my best ability and in accordance with article 19 of the Financial Regulation (2014-12-D-10-en-2, still applicable).

The reasonable assurance is based on my own judgement and on information at my disposal, such as the results of the latest self-assessment of the implementation of the internal control standards, results of ex-ante and ex-post controls, the observations of the financial controller, the observations of the internal audit services and the lessons learnt from the Court of Auditors and other external auditors for years prior to the period of this declaration.

I confirm that I am not aware of anything not reported here which could harm the interest of the School.

Date

31/08/2018

Signature:



**6. DECLARATION OF ASSURANCE OF THE
AUTHORISING OFFICER**
ARTICLE 19 FR 2006 APPLICABLE UNTIL 31.12.2019

I, the undersigned, Rudolph Ensing,
Director of the European School of Munich
in my capacity as AUTHORISING OFFICER in 2018,

- declare that the information contained in this report gives a true and fair view¹;
- state that I have reasonable assurance that the resources assigned to the activities described in this report have been used for their intended purpose and in accordance with the principles of sound financial management, and that the control procedures put in place give the necessary guarantees concerning the legality and regularity of the underlying transactions.

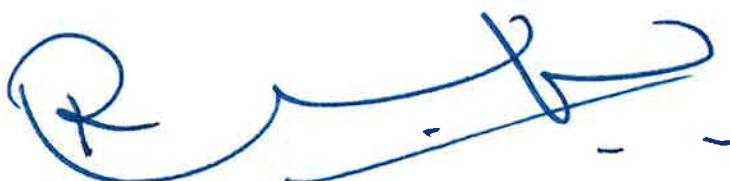
The reasonable assurance is based on my own judgement and on information at my disposal, such as the results of the self-assessment of the implementation of the internal control standards, results of ex-ante and ex-post controls, the observations of the financial controller, the observations of the internal audit services and the lessons learnt from the Court of Auditors and other external auditors for years prior to the year of this declaration;

- confirm that I am not aware of anything not reported here which could harm the interest of the School.

[Notwithstanding the absence of reservations in this declaration of assurance, I consider relevant to draw the attention of the Administration Board to the following shortcomings:

[...]

Munich, 15 March 2019



Drs. Rudolph J. Ensing

¹ True and fair in this context means a reliable, complete and correct view of the state of affairs in the School.

6. DECLARATION OF ASSURANCE OF THE AUTHORISING OFFICER

I, the undersigned, **Károly PÁLA**,
Director of the **EUROPEAN SCHOOL OF VARESE**,
in my capacity as **AUTHORISING OFFICER IN 2018**,

- Declare that the information contained in this report gives a true and fair view¹³.
- State that I have reasonable assurance that the resources assigned to the activities described in this report have been used for their intended purpose and in accordance with the principles of sound financial management, and that the control procedures put in place give the necessary guarantees concerning the legality and regularity of the underlying transactions.

The reasonable assurance is based on my own judgement and on information at my disposal, such as the results of the self-assessment of the implementation of the internal control standards, results of ex-ante and ex-post controls, the observations of the financial controller, the observations of the internal audit services and the lessons learnt from the Court of Auditors and other external auditors for years prior to the year of this declaration.

- Confirm that I am not aware of anything not reported here which could harm the interest of the School.

Varese, 19/03/2019



the Authorising Officer
Károly PÁLA

¹³ True and fair in this context means a reliable, complete and correct view of the state of affairs in the School.



DECLARATION OF ASSURANCE OF THE AUTHORISING OFFICER

ARTICLE 19 FR 2006 APPLICABLE UNTIL 31.12.2019

I, the undersigned, **Andreas Beckmann**,
Deputy Secretary-General of the European Schools,
in my capacity as **AUTHORISING OFFICER IN 2018**,

- state that I have reasonable assurance that the resources assigned to the activities of the Office of the Secretary General have been used for their intended purpose and in accordance with the principles of sound financial management, and that the control procedures put in place give the necessary guaranties concerning the legality and regularity of the underlying transactions.

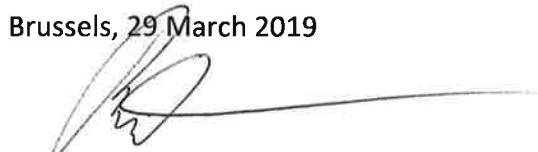
The reasonable assurance is based on my own judgement and on information at my disposal, such as the results of the self-assessment of the implementation of the internal control standards, results of ex-ante and ex-post controls, the observations of the financial controller, the observations of the internal audit services and the lessons learnt from the Court of Auditors for years prior to the year of this declaration;

- confirm that I am not aware of anything not reported to the Board of Governors which could harm the interest of the European Schools.

Notwithstanding the absence of reservations in this declaration of assurance, I consider relevant to draw the attention of the Board to the following shortcomings:

- Under the current working and in particular salary conditions for the Administrative and Ancillary Staff (AAS) the Office of the Secretary-General is risking to fail to recruit and retain highly qualified staff in the area of financial governance. This risk needs to be mitigated by approving the envisaged 'Reform of the AAS Salary and Progression System'.

Brussels, 29 March 2019



(signature)

Andreas BECKMANN
Secrétaire Général Adjoint
Des Ecoles Européennes